Centre Hospitalier
Comminges Pyrénées

HÔPITAUX DE LUCHON

DÉCISION N° 2026-09-45
Portant délégation de signature à Monsieur Aboubacar Traoré, Directeur Adjoint chargé de la délégation des Hôpitaux de Luchon et de la filière personnes âgées

Le Directeur du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées et des Hôpitaux de Luchon

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L6143-7 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles R6143-33 et suivants ;

Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 06 novembre 2025 détachant Monsieur Michal NOWAKOWSKI dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées et des Hôpitaux de Luchon à compter du 01 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 3 septembre, portant détachement de Monsieur Aboubacar TRAORE dans le corps des directeurs d'hôpital, au Centre Hospitalier Comminges Pyrénées et aux Hôpitaux de Luchon ;

Vu l'organigramme en vigueur au 01 septembre 2026 ;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Michal NOWAKOWSKI, chef d'établissement du CH Comminges-Pyrénées et des Hôpitaux de Luchon, concernant la Direction déléguée des Hôpitaux de Luchon et de la filière Personnes Âgées.

Article 2 - Délégataires

Le délégataire est :

- Monsieur Aboubacar TRAORE, directeur d'établissement Sanitaire et Social, directeur-adjoint, chargé de la direction déléguée des Hôpitaux de Luchon et de la filière personnes âgées ;

Article 3 – Délégation permanente de M. Aboubacar TRAORE

Monsieur Aboubacar TRAORE reçoit délégation permanente pour signer toute correspondance et décision relative au fonctionnement courant des Hôpitaux de Luchon et du pôle personnes âgées.

1° Fonctionnement Courant et Continuité d'activité

- Toute décision fonctionnelle liée au fonctionnement courant des services administratifs et de soins, incluant la délégation de l'admission des patients ;
- La communication dans le cadre du fonctionnement courant et de la mise en avant des structures déléguées ;
- L'organisation de la continuité d'activité (Médicale, Soignante, Administrative et Technique) avec la réalisation des plannings de garde et d'astreinte nécessaires au bon fonctionnement du service.

2° Gestion des ressources humaines :

- Gestion des contrats de remplacement du personnel non-médical – dans la limite des mensualités attribuées et en conformité avec les Lignes Directrices de Gestion ;
- Accueil des nouveaux arrivants ;
- Gestion des stagiaires externes soignants et non soignants ;
- Gestion et suivi des effectifs et des mouvements en lien avec le contrôle de gestion, la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Finances et le Coordonnateur Général des Soins pour le personnel soignant et de rééducation ;
- Participation à la conception et suivi de la politique de formation de l'établissement.

3° Politique sociale :

- Mise en œuvre du projet social ;
- Avec le directeur des ressources humaines gestion locale du dialogue social et relations sociales, notamment avec les partenaires sociaux ;
- Avec le directeur des ressources humaines gestion locale de la politique d'amélioration continue des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité du personnel.

4° En coordination avec le directeur des Ressources Humaines : préparation et suivi des instances :

- CSE, Commission de Formation en lien avec le président de ces instances ;
- Préparation et suivi du CSE et F3SCT de chaque établissement, en lien avec le Coordonnateur Général des Soins et le président du CSE, en cas d'empêchement ou d'absence du directeur et du directeur des ressources humaines, la présidence des Comités Sociaux des Etablissements et de leurs Formations Spécialisées sont déléguées à M. TRAORE ;
- Autres comités, réunions ou groupes de travail en lien avec le périmètre de fonctionnement courant des structures.

5° En coordination avec l'ingénieur, directeur des services techniques ou le directeur des achats en ce qui les concerne, gestion des achats courants et préparation des investissements :

- Priorisation et exécution des petits travaux courants dans la limite des budgets.
- Participation aux arbitrages des plans d'investissements biomédicaux et travaux.
- Achats courants et préparation des investissements hôteliers.

Article 4 – En cas d'empêchement de M. Aboubacar TRAORE

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aboubacar TRAORE, les directeurs adjoints fonctionnels gardent leur délégation de signature dans leurs domaines respectifs.

Dans le cadre des autres attributions, le chef d'établissement se chargera des signatures, ou le directeur en charge de la suppléance, désigné par une note spécifique.

Article 5 – Exécution de la délégation.

Cette délégation de signature doit être exercée dans le cadre du strict respect des autorisations budgétaires, des décisions du Conseil de Surveillance ou du Directoire, du respect des lois, règlements et dispositions en vigueur et des effectifs autorisés, financés ou cibles. Toute décision aboutissant à un accroissement des effectifs devra préalablement faire l'objet d'une validation formelle du Directeur.

Monsieur Aboubacar TRAORE fera précéder sa signature de la mention :

Pour le directeur, et par délégation
Aboubacar TRAORE
Directeur délégué des Hôpitaux de Luchon
et de la filière personnes âgées

Article 6 – Compte rendu et contrôle

Dans le cadre de cette délégation, il appartient à Monsieur Aboubacar TRAORE de rendre compte au Directeur du suivi de ces affaires.

Article 7 – Informations diverses

Les délégataires se réfèreront au directeur des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision, qui pourra être retirée sur simple décision du directeur.

Article 8 – Prise d'effet

La présente décision, qui prendra effet à compter du lendemain de sa signature, les délégations antérieures relatives aux compétences déléguées au titre de la filière personnes âgées sont abrogées.

Article 9 – Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs, fera l'objet d'une information du Conseil de Surveillance et sera transmise au Comptable de l'établissement, et publiée sur le site internet de la direction commune sous la rubrique du CH Comminges Pyrénées.

Fait à Saint-Gaudens le 17 septembre 2026

Michal NOWAKOWSKI
Directeur

Aboubacar TRAORE
Directeur adjoint